



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 30 janvier 2024

Compte-Rendu / Procès Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 33
Pouvoir(s) : 4
Votants : 37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers excusés :

KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie,

Secrétaire de séance :

DESPORTES Philippe

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

OUVERTURE DE LA SEANCE

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Election du maire délégué de Contigné

Rapporteur : Maryline LEZE

Le poste de maire délégué de Contigné et de 6^{ème} adjoint au Maire est devenu vacant à la suite de la démission de Michel THEPAUT. Ce dernier souhaite rester conseiller municipal de la commune.

Selon les dispositions légales, la démission de son mandat de maire délégué et de 6^{ème} adjoint au Maire a été acceptée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire par courrier du 18 janvier 2024.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué représentant la commune déléguée de Contigné. Il est proposé que le maire délégué une fois élu, occupe le même rang que Michel THEPAUT, c'est-à-dire 6^{ème} adjoint au Maire.

Il est précisé que s'agissant de l'élection d'un seul maire délégué, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme Catherine BERNIER est candidate, il n'y a pas d'autres candidats.

Mme BERNIER se présente en quelques mots.

Le bureau est ainsi constitué : Marine BOULLIER, Tony BRIAND, Marion FOUIN et François AUBRY.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents et représentés :	37
b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))	37
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	6
e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
f) Nombre de suffrage exprimés :	31
o Suffrages obtenus par Catherine BERNIER	31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proclamer Mme Catherine BERNIER élue Maire déléguée de la commune déléguée de Contigné.
- De décider que le maire délégué de Contigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que Michel THEPAUT, à savoir le poste de 6^{ème} adjoint au Maire.

Mise à jour du tableau des indemnités des élus

Rapporteur : Maryline LEZE

A la suite de l'élection d'un nouveau maire délégué, il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités afin d'indiquer le montant des indemnités lui incombant.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est précisé qu'une délégation de conseiller municipal délégué à la Communication et Citoyenneté sera donnée à Michel THEPAUT par arrêté du Maire.

*Freddy BODIN demande si M. THEPAUT conserve sa délégation à la Communication.
Maryline LÉZÉ explique qu'il conserve sa délégation en qualité de conseiller municipal délégué.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (33 voix Pour et 4 Voix Contre (Alain BOURRIER, Bernard BESSON, Jean-François GUILLOT et Hélène LEMAIRE

- De fixer le montant des indemnités de Mme Catherine BERNIER à 17,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) pour l'exercice effectif des fonctions de maire déléguée de Contigné et de 6^{ème} adjoint au Maire ;
- De prendre acte de la délégation accordée par Madame la Maire à M. Michel THEPAUT en qualité de conseiller délégué à la Communication et à la Citoyenneté ;
- De fixer le montant des indemnités de M. Michel THEPAUT à 17,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en qualité de conseiller délégué à la communication et à la citoyenneté.
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- De préciser que ces indemnités seront versées à compter de ce jour ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VOIRIE & RESEAUX

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public – Remplacement d'une borne située rue du Clos à Champigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEMML.

Le détail de ses travaux sont les suivants :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV065-23-127	Champigné, rue du Clos	Suite accident – Remplacement borne n°461 (pas de TR identifié)	1 598,22 €	75 %	1 198,67 €

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV065-23-127	Champigné, rue du Clos	Suite accident – Remplacement borne n°461 (pas de TR identifié)	1 598,22 €	75 %	1 198,67 €

- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2024.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Bilan de la concertation publique sur les ZAEnR (Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables)

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Par délibération du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les modalités de la concertation, le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAEnR sont rappelées.

Des précisions sont demandées par Jean-François GUILLOT qui demande si le fait d'autoriser des projet de photovoltaïques pourrait être éventuellement remplacé par des projets d'éoliennes par exemple.

M. DRIANCOURT explique que l'objet de la délibération de ce soir est d'approuver le bilan de la concertation. Il n'est pas question de délibérer sur les attributions de chaque zone. Néanmoins, il rappelle que ce dont il avait été question le 7 novembre 2023, c'était de déterminer les zones candidates pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat de 30 % d'ENR d'ici l'horizon 2034.

Par ailleurs, il indique qu'il n'y a pas de champs d'éoliens possibles sur les Hauts-d'Anjou.

Jean-Yves CHATILLON demande si l'installation de panneaux photovoltaïques retire de la surface agricole.

Marc-Antoine DRIANCOURT indique que les zones qui sont candidates ont été choisies parce que ce sont des friches industrielles ou parce que ce sont des parkings pouvant accueillir des ombrières. Il n'y a pour le moment aucun projet d'agrivoltaïsme sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.
- D'arrêter les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiés dans les cartes et formulaires joints en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

PATRIMOINE BATI

Modification du bail pour la location du multiservices de Cherré et du logement attenant et approbation de la Charte tripartite avec 1000 cafés et la gérante

Rapporteur : Christian MASSEROT

Le 20 octobre 2020, la commune Les Hauts-d'Anjou a délibéré et validé le partenariat avec le programme « 1000 Cafés » du groupe SOS pour la reprise du bar-restaurant situé au 13 rue Albert Prieur sur la commune déléguée de Cherré, fermé depuis 2019 (cf. délibération n°DCM20201020-6).

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune Les Hauts-d'Anjou a délibéré pour approuver les termes du bail commercial à conclure avec la société d'exploitation du multiservices de Cherré représentée par Mme Emilie QUARTON.

A la suite de ces décisions, le projet de bail commercial a été transmis à l'association 1000 Cafés qui a souhaité y apporter plusieurs modifications. Les demandes de modifications du bail sont substantielles et portent sur :

- L'intégration dans les lieux loués de la dépendance situé sur le terrain communal, ainsi que des espaces extérieurs (jardin + espace bitumé devant l'accueil du multiservices de Cherré),
- L'augmentation progressive du loyer commercial qui est prévue pour soutenir le lancement du multiservices sur ses premières années est conditionnée à un exercice comptable bénéficiaire de la société d'exploitation. Ce bilan d'activité fait l'objet d'un point annuel entre les parties.
- La caution solidaire, au travers de laquelle le preneur s'engage auprès du bailleur à se porter garant solidaire de son cessionnaire et des cessionnaires successifs pour le paiement du loyer pour l'exécution des obligations présentes dans le bail, est supprimée.
- Les clauses relatives aux révisions des loyers (commerce et logement) sont supprimées.

En parallèle à ces changements opérés sur le bail commercial, une charte tripartite a été rédigée en vue d'établir les rôles des parties prenantes dans le projet de reprise du multiservices de Cherré. Cette charte pose les engagements de chacun pour assurer le lancement et la pérennité du multiservices de Cherré.

Maryline LÉZÉ indique que plusieurs questions ont été posées par le groupe d'opposition :

- ***A la question sur le lien contractuel exacte entre la commune et la gérance de la supérette de Cherré, elle indique qu'il s'agit de ce bail commercial ;***
- ***Sur la question de savoir si un recrutement est lancé pour un serveur, elle ne sait pas et qu'elle conseille de poser la question à Mme CARTON puisque c'est elle qui gère son établissement ;***
- ***Enfin, pour savoir qu'elle sera l'incidence sur le budget 2024 pour le salaire de la gérante, elle explique qu'il n'y en aura aucune puisque la gérante n'est pas salariée des Hauts-d'Anjou.***

Alain BOURRIER demande des précisions sur les liens entre la gérante et 1000 cafés notamment en matière de rémunération.

Gilles GUERET précise que Mme CARTON est gérante, la rémunération va se faire en fonction de l'exploitation, et 1000 cafés vient en soutien de Mme CARTON pour lui apporter les fonds de la trésorerie et c'est un accord entre eux.

Alain BOURRIER s'interroge sur le terme d'épicerie participative qui a été évoqué dans le Courrier de l'Ouest et ce serait les habitants, les uns après les autres qui viendraient tenir cette épicerie.

C'est un projet qui est actuellement discuté avec les habitants de Cherré mais ce n'est pas dans le projet de 1000 cafés, la commune et Mme CARTON. La commune ne porte pas un tel projet.

Freddy BODIN explique que la population a cru que c'était la commune qui payait la gérante et qu'il est important d'avoir ces explications et permet d'éclaircir la situation.

Maryline LÉZÉ indique que l'action de la commune a été de remettre en état un local pour mettre en place le multiservices et d'établir un bail commercial pour ce local.

*JY CHATILLON demande des explications sur une disposition qui a été retirée.
Des précisions lui sont apportées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du bail commercial à conclure avec la société d'exploitation du multiservices de Cherré représentée par Mme Emilie QUARTON, pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement pour une même durée.
- D'approuver les termes de la charte tripartite à conclure entre la commune Les Hauts-d'Anjou, la gérante du multiservices de Cherré et l'association 1000 Cafés.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit bail et ladite charte tripartite.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération.

SOLIDARITES

Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale avec le Centre Régional d'études pour l'habitat de l'ouest (CREHA Ouest)

Rapporteur : Estelle BASTARD

Dans le cadre de la politique de logement social, le service de l'Action sociale a accès au Fichier départemental de la demande locative sociale via une application IMHOWEB. La gestion de ces fichiers est assurée par CREHA Ouest.

Depuis 2021, l'accès à ce fichier, générant des frais de fonctionnement (licences, maintenance, hébergement...), est devenu payant par décision du Conseil d'administration du CREHA Ouest. Le forfait d'utilisation du fichier par notre commune est de 500 € par an.

Il convient de conclure une convention de partenariat avec CREHA Ouest permettant d'autoriser la commune à utiliser le Fichier de la demande locative sociale avec les possibilités suivantes :

- L'enregistrement des demandes et la délivrance du numéro unique,
- La connaissance et la gestion des demandes,
- L'observation de la demande et de la demande satisfaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale de IMHOWEB ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Convention de financement avec la Région académique de Pays de la Loire pour le soutien financier du projet pédagogique de l'école Les Roseaux de Marigné

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Organisé dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), un projet NEFLE (Notre École, Faisons-La Ensemble) est un projet monté au niveau local en faveur des élèves et financé par l'Etat à travers le Fonds d'innovation pédagogique (500 000 000 € pour le quinquennat).

Pour être validé, un projet doit viser à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et/ou à réduire les inégalités scolaires. Ainsi, les projets peuvent porter sur des thèmes variés : aménagement (classe flexible, cours de récréation, école du dehors), numérique, arts, lecture, sciences, ...

C'est dans ce cadre que le projet pédagogique « liaisons GS-CP (défis « techno ») » présenté par l'école primaire publique Les Roseaux de la commune déléguée de Marigné a été retenu.

Le budget de ce projet étant fixé à 2 381,00 €, l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 381,00 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 714,30 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention pour financement du projet pédagogique « liaisons GS-CP (défis « techno ») » de l'école Les Roseaux située sur la commune déléguée de Marigné pour un montant de 2 381 € ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Avance de participation aux OGEC Saint-François-Xavier et Saint-Joseph

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Dans l'attente de l'adoption au budget primitif, comme les années précédentes, il est proposé d'octroyer le versement d'une avance de participations aux associations OGEC. Cette avance est calculée par rapport à la somme versée en 2023 :

- Un premier versement à hauteur de 50 % et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
- En avril, versement à hauteur de 15 % ;
- En juin versement à hauteur de 15 % ;
- Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde restant.

Pour rappel, les montants des participations attribuées aux OGEC pour l'année 2023 s'élevaient à :

- 116 725€ pour l'OGEC de Saint-François-Xavier,
- 77 757€ pour l'OGEC de Saint-Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des avances de participations proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Avance de subventions à l'association Familles rurales

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Dans l'attente du vote du budget primitif, comme les années précédentes, il est proposé d'octroyer une avance de subvention à l'Association Familles Rurales pour le fonctionnement de l'accueil des enfants sur la commune déléguée de Champigné. Le montant de cette avance est calculé en fonction de la subvention attribuée en 2023 :

- Un premier versement à hauteur de 50 % et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
- En avril, versement à hauteur de 15 % ;
- En juin versement à hauteur de 15 % ;
- Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde restant.

Pour rappel, le montant de la subvention attribuée à l'Association Familles Rurales pour l'année 2023 s'élevait à 31 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Education

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des avances de subventions proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Accord de principe pour une dépense exceptionnelle au projet de classe découverte de l'école Les Roseaux de Marigné

Rapporteur : Rachel SANTENAC

L'école Les Roseaux située sur la commune déléguée de Marigné souhaite proposer aux élèves des 2 classes de CE2, CM1 et CM2 de participer à une classe découverte à La Bourboule (63) du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024.

Ce projet a pour objectif l'ouverture culturelle des élèves en leur faisant découvrir le milieu montagnard auvergnat : faune et flore, fromagerie, volcans, etc.

Il est proposé de donner un accord de principe pour une participation financière de la commune avant le vote du budget communal afin que l'équipe enseignante puisse valider la réservation de ces activités et informer les parents du montant de leur participation.

Considérant que le groupe école s'est prononcé sur le montant maximum de 2500 € par école tous les 3 ans ou tous les 2 ans pour les écoles de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe.

Demande de précisions par Alain BOURRIER s'agissant des subventions accordées aux écoles considérant qu'elle sont pléthoriques.

Rachel SANTENAC rappelle que les projets sont validés au préalable par la commission Solidarité – Famille - Education avant passage en Conseil Municipal. Et que la règle était qu'une subvention est accordée tous les 3 ans pour chaque école des communes déléguées de Marigné, Cherré, Querré, Soeudres, Brissarthe et Contigné, et tous les 2 ans pour les écoles des communes déléguées de Champigné et Châteauneuf parce qu'ils ont plus de classes. Mais que pour pouvoir faire les réservations de ce voyage, il est nécessaire de donner un accord de principe à cette école avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la participation financière de la commune pour un montant maximum de 2 500 €.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 – Réactualisation

Rapporteur : Dominique FOUIN

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 a été prévue par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 mais il convient de réactualiser cette délibération.

Le montant des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2023 est 2 166 910,51€ (hors remboursement de la dette et dépenses imprévues). La limite de l'autorisation d'ouverture des crédits par anticipation est ainsi égale à 541 727,63€.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 267 192,00 € répartis par chapitre, et article conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Considérant le courrier adressé à la commune par la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu demandant la correction de la délibération susmentionnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rapporter la délibération DCM2023_128 du 12 décembre 2023.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins de services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de pérenniser le temps de travail d'un poste permanent du service enfance.

Considérant le besoin de la collectivité de **modifier le temps de travail** du poste permanent suivant (modification supérieure à 10 % impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail, et suppression de l'ancien poste) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 30 janvier 2024	OUI	2,78/35	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Création 30 janvier 2024	OUI	5,56/35	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Rapporteur : Christelle BURON

Par délibération du 11 juillet 2023, la commune des Hauts-d'Anjou a chargé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG49) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » à la suite de sa résiliation au 31 décembre 2023.

Le résultat de la consultation a conduit le CDG49 à retenir l'offre présentée par les compagnies SA ACTE VIE et EUCARE Insurance via la société YVELIN, pour les 3 ans à venir.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le CDG49 pour l'adhésion au contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant les taux fixés par le contrat :

Statut des agents	Collectivités : moins de 121 agents
agents CNRACL agents IRCANTEC	5,57 % 0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI.
(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Maine-et-Loire avec couverture des charges patronales, à effet du 1er janvier 2024.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire et tout document utile à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

1. Révision du SCOT Pays de l'Anjou Bleu - Présentation de la démarche

Deux vidéos sont projetées pour mieux comprendre la démarche de révision du SCOT Pays de l'Anjou Bleu. Les vidéos sont consultables sur ce site : <https://anjoubleu.com/service/scot/>

2. Agenda

- Exposition Traveliing en décembre
- La Nocturne avec Roselyne BACHELOT
- Cérémonies des vœux
- Animation sportive au city stade de Marigné
- Animation sportive pour les seniors
- Les nuits de la lecture

Evènements à venir :

- ✓ **Jeu**di 1^{er} : Réunion des partenaires - commission « solidarité / famille / éducation » en partenariat avec la MSA à la mairie de Champigné.
- ✓ **Samedi 3** : Animation sportive au city-stade de Contigné.
- ✓ **Mardi 20** : Conseil municipal à 20h à la mairie de Champigné.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Philippe DESPORTES

La Présidente de séance
Maryline LÉZÉ

